

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille dix-huit le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 16 février 2018

**Présents** : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, DESMARRES Thierry, RIVIERE Jean-Louis, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, VOGEL François, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

**Absent excusé** : LE DRU Vanessa CHOQUER Alain PEYRE Annie, STRASSER Didier MERKELBAGH Patrick JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François.

**Pouvoirs** LE DRU Vanessa à REGUER Françoise CHOQUER Alain à RIVIERE Jean-Louis, MERKELBAGH Patrick à Nathalie BERNARD, JEGADEN Chantal à Hervé LE RUZ,

**Secrétaire de séance** : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 4

En ouverture du Conseil municipal, Madame le Maire tient à apporter son soutien et celui du Conseil municipal à l'entreprise Global Sea food et ses salariés.

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Madame le Maire souhaite que le courrier du collectif des migrants lu en Conseil municipal soit rajouté au compte-rendu.

« *Objet : Demande de positionnement sur l'accueil de réfugiés / Migrants PJ : Courrier adressé à Nathalie Bernard le 12 février 2016*

*Mesdames, Messieurs,*

*Fin 2015, un collectif de citoyens sensibles aux drames vécus par les réfugiés et migrants s'est constitué à Plougasnou pour réfléchir à l'aide qu'il pouvait proposer. Le 12 février, nous adressions à Madame le maire le courrier joint à ce message...*

*Depuis, les afflux migratoires n'ont pas faibli et les besoins d'hébergement, d'aides diverses sont croissants.*

*Le collectif est resté mobilisé et a continué son action :*

- aide sous diverses formes aux réfugiés accueillis au Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) de Pleyber -Christ, ainsi que dans les différents Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) du Finistère*
- participation aux collectes envoyées à Calais, au travail du collectif morlaisien*
- formation juridique relative aux droits des migrants*
- questionnement aux institutions*

*Ce collectif a organisé le 24 février 2016 une réunion publique d'information traitant de la problématique migratoire ; cet événement avait alors réuni de nombreuses personnes sur notre commune. A cette occasion, certains élus municipaux avaient évoqué un hébergement possible dans la maison jouxtant l'école primaire. Ce logement nécessitait des travaux. Cette possibilité est-elle toujours d'actualité ?*

*Des travaux ont ils été programmés ?*

*Sur notre territoire, différentes communes se sont engagées sur l'accueil des migrants et ont trouvé des solutions d'hébergement: Plouvorn, Le Cloître St Thégonnec, St thégonnec, Carantec, Roscoff, Pleyber-Christ.*

*De nouveaux projets d'accueil sur le territoire de Morlaix communauté ont été récemment discutés : fermeture du CAO de Pleyber-Christ et ouverture d'un CADA sur le territoire de Morlaix Communauté notamment.*

*Comment l'équipe municipale se positionne-t-elle par rapport à ces projets ?*

*Le collectif représenté par au moins 25 personnes actives, souhaite que ce courrier soit lu si possible lors du conseil municipal du 14 décembre.*

*Nous nous tenons à votre disposition pour travailler ou échanger sur le sujet.*

*Cordialement, »*

Laurence OUDIN approuve cette démarche mais regrette que les propos qui ont suivi n'aient pas été rapportés. Madame le Maire précise que la séance était suspendue et que dès lors ils n'avaient pas à être repris dans le compte-rendu.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 1 abstention Madame OUDIN  
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

## **2. Arrêt du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2224-10 du CGCT qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune, demeurée maître d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales a confié au bureau d'études TPAE, l'élaboration du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales.

Le projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Une fois présenté le projet, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toute nature sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLU et les nécessités d'assainissement, s'impose,

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Vu la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, de dispenser le zonage

d'évaluation environnementale, cette évaluation étant intégrée à l'évaluation environnementale du PLU,

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE et ARRETE le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Plougasnou,

AUTORISE Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **3. Finances – demande d'admission en non-valeur**

Les poursuites engagées pour le recouvrement de diverses factures par le Trésor Public, s'étant avérées infructueuses, Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes correspondant aux listes ci-dessous :

- Liste 3091470815 pour un montant de 900.00 € correspondant à des loyers de 2015 et 2016 à imputer au compte 6541
- Liste 2711911415 pour un montant de 7.50 € correspondant à des factures de cantine à imputer au compte 6541
- Liste 3091670515 pour un montant de 524.55 € correspondant à des factures de cantine et garderie de 2013 et 2014 (procédure de surendettement) à imputer au compte 6542

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non- valeur des titres impayés référencés sur les listes ci-dessus.

### **4. Finances – Frais de mission.**

Dans le cadre du déplacement d'une délégation de la commune à Paris pour la cérémonie du 75<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Médaille de la Résistance, le Conseil Municipal est invité à autoriser la prise en charge des frais liés à ce déplacement et leur remboursement aux participants.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais liés au déplacement à Paris d'une délégation de la commune composée d'élus et de représentants des associations patriotiques à la cérémonie du 75<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Médaille de la Résistance.

### **5. Marchés Publics – Résultat de la consultation pour la construction de la Maison de la Boule Plombée**

Dans le cadre de la consultation des entreprises pour les travaux de construction de la Maison de la Boule Plombée, la commission des marchés, sur proposition du maître d'œuvre, a retenu les offres suivantes :

Lot			HT
1	Terrassement gros œuvre	Maison du Bâtiment	98 888.27
2	Charpente Bois métallique – bardage Bois	Dilasser	90 168.00
3	Couverture – bardage Zinc - Etanchéité	Bihannic	67 911.29
4	Menuiseries extérieures Alu	Raub	37 450.00
5	Menuiseries Intérieures	Dilasser	15 556.30
6	Doublage – Isolation – Plafonds suspendus	Lapous	13 132.23 Option dalles faux plafonds : 1 309.86 €
7	Faïences – revêtements de sols	Le Teuff	9 681.00
8	Peintures	La Laborieuse	2 772.14
		TOTAL HT	335 559.23

Monsieur Tanguy s'inquiète du lieu d'implantation de la maison de la Boule plombée et de l'augmentation de 34% par rapport à l'enveloppe initiale, de laquelle le lot électricité a été sorti et sera réalisé en régie par les services municipaux. Monsieur Tanguy ne s'oppose pas au projet mais s'abstient en raison du coût.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatre abstentions, Monsieur Yvon TANGUY, Monsieur Jacques ORSI, Madame Martine LE DOARE et Madame Céline CHATARD, VALIDE l'attribution des marchés pour les travaux de construction de la Maison de la Boule Plombée DIT que les crédits seront inscrits au budget.  
AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés.

### **6. Travaux – Réaménagement et extension de la Mairie**

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de réaménagement et d'extension de la mairie.

Suite à des études complémentaires (Diagnostic Amiante et étude thermique), l'enveloppe budgétaire a été revue et portée à 799 350.00 € HT.

Monsieur Tanguy rappelle qu'il avait déjà voté contre le projet, alors estimé à 410 000 euros hors taxes. Par conséquent, il s'oppose à ce même projet dont le coût a doublé.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, au vu de l'estimation budgétaire actualisée et après en avoir délibéré, avec quatre votes contre, Monsieur Yvon TANGUY, Monsieur Jacques ORSI, Madame Martine LE DOARE et Madame Céline CHATARD, AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement et d'extension de la Mairie et à signer les marchés.

### **7. Approbation de la modification des statuts du SDEF**

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Madame Laurence OUDIN pose la question de savoir si cela concerne les compteurs Linky. Madame le Maire précise que le SDEF n'intervient pas sur ces compteurs. Madame Laurence OUDIN et Monsieur Yvon TANGUY souhaiteraient que le Conseil municipal prenne une motion sur cette question. Madame le Maire précise qu'un conseiller peut porter une motion en ce sens lors d'un prochain conseil.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, une abstention de Madame OUDIN, APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

### **8. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public programme 2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougasnou afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 10 136.25 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	9 122.63€
Financement de la commune :	3 040.88 €

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 040.88 euros,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **9. Travaux de rénovation de l'éclairage public – remplacement de 68 candélabres – dans le secteur du Diben. – programme 2017**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public : Remplacement de 68 candélabres dans le secteur du Diben

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougasnou afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 50 965.31 HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	22 650 €
<b>Financement de la commune :</b>	<b>28 315.31 € HT</b>

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, une abstention de Madame JENKINS:

Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 28 315.31 € HT,

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

**10. Travaux de génie civil Telecom en coordination avec la reprise souterraine basse tension du secteur de Ty Louzou – Programme 2017.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Travaux de génie civil Telecom en coordination avec la reprise souterraine basse tension du secteur de Ty Louzou

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougasnou afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à: .....

Réseau téléphonique (génie civil) ..... 21 475.31€ HT

**Soit un total de .....25 770.37. €**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF ..... 0.00.

**Financement de la commune : 25 770.37.€ pour les télécommunications**

***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité:

Accepte le projet de réalisation des Travaux de génie civil Telecom en coordination avec la reprise souterraine basse tension du secteur de Ty Louzou.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 770.37 euros,

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

**11. TRAVAUX Effacement des réseaux BT/EPIFT Kergaradec Liors Bihan PROGRAMME 2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux BT/EP/FT Kergaradec Liors Bihan

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à:

Réseau BT ..... 72 709.04 € HT

Eclairage Public ..... 8 243.70 € HT

Réseau téléphonique (génie civil)..... 17 811.23 € HT

**Soit un total de ..... 98 763.97 € H. T.**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : ..... 72 709.04

Financement de la commune :

..... 8 243.70€ HT pour l'éclairage public

..... 21 373,48€ TTC pour les télécommunications

Soit au total une participation de .29 617.18. €

Les travaux situés Kergaradec Liors Bihanne n'étant pas coordonnés à ceux de la basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 21 373.48. € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Accepte le projet de réalisation des travaux Effacement des réseaux BT/EP/FT Kergaradec Liors Bihan.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 617.18 euros,

Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

### **12. Foncier – Acquisition de la parcelle CC 106 rue Brossolette**

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, Madame le Maire a décidé de préempter la parcelle CC106 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> au prix de 11,76 € le m<sup>2</sup> soit pour un total de 1000 €, cette parcelle étant située dans la zone concernée par le projet d'aménagement futur du centre bourg et notamment la création d'un cheminement doux dans le secteur.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Maître Berou Gorioux pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle CC106 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> au prix de 11,76 € le m<sup>2</sup> pour un total de 1000 €.

### **13. Déplacement de la salle des mariages.**

Pendant la durée des travaux de restructuration de la mairie, les mariages seront temporairement célébrés dans la salle municipale 37 rue de Primel.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE que pendant les travaux de restructuration de la mairie, les mariages seront temporairement célébrés dans la salle municipale 37 rue de Primel,

SOLLICITE l'autorisation de Monsieur le Procureur pour valider cette décision.

### **Motion de soutien – Trésorerie de Lanmeur**

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques de la section du Finistère a transmis en mairie un courrier afin d'attirer son attention sur la fermeture de la trésorerie de Lanmeur envisagée au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Les Maires travaillant avec cette trésorerie, s'opposent à cette fermeture et exigent que le service financier public de proximité puisse continuer d'assurer aux usagers, ainsi qu'aux collectivités et établissements publics, un vrai service de proximité au coeur des territoires ruraux.

Alors que les besoins de la population augmentent et qu'une bonne partie d'entre elle n'a pas forcément la maîtrise ou l'accès aux nouvelles technologies, nous exigeons le maintien d'un vrai service de proximité, en zone rurale. Nous dénonçons un processus de concentration d'un service public vers un centre urbain et cette politique de désengagement de l'état au sein des territoires ruraux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien à la trésorerie de Lanmeur.